



OBJET : Fixation du tarif municipal concernant la course sur route "LA VILLEMOMBLOISE" applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° 5 du 29 mars 2026 du Conseil municipal, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté AR2025-390 du 13 octobre 2025 ayant pour objet l'approbation du règlement relatif à l'organisation de « La Villemombloise »

VU la décision n°DC2025-75 du 4 juillet 2025, fixant les tarifs municipaux concernant la course sur route « la Villemombloise » applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le tarif applicable pour l'année scolaire 2026/2027,

D É C I D E

Article 1^{er} : **De fixer** le tarif municipal pour les droits de participation à la course sur route « LA VILLEMOMBLOISE » :

- Tarif par participants : 10.17€ arrondi à 10.15€

Article 2 : **De dire** que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 3 : **De préciser** que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

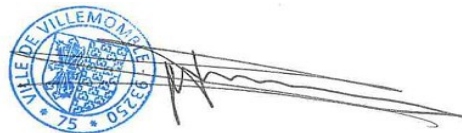
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260724-20637-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28 juillet 2026

Fait à Villemomble, le 24 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

